



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**Le mercredi 12 avril 2017**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

**PROCÈS VERBAL 48**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 12 avril 2017 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion.

**HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par l'ensemble de clochettes de l'Église unie Rideau Park.

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à Patrick Lin, fondateur du RideauStone Arts Centre, une organisation sans but lucratif d'Ottawa, pour son rôle dans la promotion des échanges culturels entre le Canada et la Chine. M. Lin appui aussi la Fondation du cancer de la région d'Ottawa, Investir Ottawa et beaucoup d'autres programmes en vue d'attirer des investisseurs chinois à Ottawa. Sa femme et lui sont d'importants mécènes de la Fondation du Centre national des Arts (CNA) et des partenaires de la tournée de l'Orchestre du CNA pour le 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada. M. Lin a également organisé, le 12 février 2017, un concert de l'Orchestre symphonique d'Ottawa en collaboration avec l'orchestre symphonique de Beijing, pour souligner en musique ce 150<sup>e</sup> anniversaire.

Né en 1966 dans la République populaire de Chine, M. Lin est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'université d'études internationales de Beijing et d'un diplôme d'administration des affaires de l'institut de gestion Siemens. Il a occupé de hautes fonctions au sein du gouvernement central de la Chine et de l'administration municipale de Beijing. En 2011, sa famille et lui sont arrivés à Ottawa, où il a créé son entreprise, Rideau Stone Investment Inc., un des grands investisseurs de la ville. Il a également créé une entreprise de consultation en Chine, nommée Beijing Ottawa Summit, pour faciliter les échanges entre Beijing et Ottawa.

### **PROCLAMATION DU MOIS NATIONAL DE LA POÉSIE ET LECTURE DE POÈMES**

Le maire Watson annonce qu'avril 2017 sera le Mois national de la poésie et présente la proclamation de ce mois national à Andrée Lacelle et Jamaal Jackson Rogers, les poètes officiels de la Ville d'Ottawa.

Andrée Lacelle récite son poème intitulé *Nos eaux vives, nos âmes*, et Jamaal Jackson Rogers récite le sien, intitulé *Dedication*.

## MISE À JOUR CONCERNANT LES PLAINES LEBRETON – MAIRE JIM WATSON

Le maire Watson donne au Conseil un compte rendu verbal sur le réaménagement des plaines LeBreton. Il annonce qu'il tentera d'obtenir un mandat du Comité et du Conseil pour permettre à la Ville d'Ottawa d'entamer des négociations officielles sur ce projet avec le groupe RendezVous LeBreton, la Commission de la capitale nationale et d'autres partenaires gouvernementaux. Il souligne l'importance de ce réaménagement ainsi que ses nombreux bienfaits pour la Ville d'Ottawa et ajoute qu'il a demandé au personnel de rédiger, d'ici l'automne, un rapport destiné au Comité des finances et du développement économique sur la vision et le mandat que compte adopter le Conseil relativement aux prochaines négociations sur ce projet.

### **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents.

### **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 8 mars 2017.

### **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

### **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Le budget fédéral comprend un financement pour les infrastructures, le logement et les services de garde

- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Faits saillants du projet de loi 68 – Modernisation de la législation municipale
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Présentation du projet de loi 68 et exemption fiscale d'un tiers
- Mise à jour sur la politique de l'AMO – Début le 1er mai 2017 du refus d'immatriculation pour défaut de paiement d'amendes délivrées aux termes de la Loi sur les infractions provinciales

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION N° 48/1**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le rapport no 9 du Conseil de santé d'Ottawa; rapport no 23 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 22 du Comité des services communautaires et de protection; les rapports no 22A et 23 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n° 41 du Comité de l'urbanisme; le rapport no 22 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 8 mars 2017 » soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS

- |  |
|--|
| 1. RAPPORT ANNUEL DE 2016 DE SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA |
|--|

### RECOMMANDATION DU CONSEIL

**Que le Conseil municipal reçoive le Rapport annuel de 2016 de Santé publique Ottawa, aux fins d'information, en vertu de la *Loi sur la ville d'Ottawa, 1999.***

REÇUE

## RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT N<sup>o</sup> 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- |  |
|--|
| 2. INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DE LA RUE OSGOODE MAIN ET DE LA RUE ELIZABETH ET À L'INTERSECTION DE LA RUE OSGOODE MAIN ET DU CHEMIN GORDON MURDOCK |
|--|

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

**Que le Conseil :**

- 1. Approuve l'installation d'un panneau d'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue Osgoode Main et de la rue Elizabeth;**
- 2. Approuve l'installation d'un panneau d'arrêt toutes directions à l'intersection de la rue Osgoode Main et du chemin Gordon Murdock.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 22A DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

3. RÈGLEMENT DE L'EXCÉDENT / DU DÉFICIT DE 2016 DES  
OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LES RECETTES FISCALES ET  
LES REDEVANCES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le règlement de l'excédent budgétaire combiné de 5,48 millions de dollars comme suit :**

- 1. Que l'excédent des opérations réalisé en 2016 au titre des services d'eau potable, au montant de 6,496 millions de dollars, soit transféré au fonds de réserve pour les services d'aqueduc.**
- 2. Que l'excédent des opérations réalisé en 2016 au titre des services de traitement des eaux usées et de drainage, au montant de 7,204 millions de dollars, soit transféré au fonds de réserve des eaux usées.**
- 3. Que l'excédent des opérations réalisé en 2016 au titre des services de bibliothèque, au montant de 108 000 \$, soit transféré au fonds de réserve pour les services de bibliothèque.**
- 4. Qu'un montant de 1,881 million de dollars soit transféré du fonds de réserve pour le transport en commun au programme de transport en commun pour que ce dernier soit entièrement financé pour 2016.**
- 5. Qu'un montant de 6,444 millions de dollars soit transféré du fonds de réserve de la Ville au programme de services de police pour que ce dernier soit entièrement financé pour 2016.**

6. **Qu'un montant de 726 000 \$ de l'exercice 2016 soit transféré à l'exercice 2017 pour la revitalisation des marchés By et Parkdale et les initiatives de revitalisation des quartiers.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- |   |
|---|
| 4. <b>RAPPORT DE MISE À JOUR SUR LE PLAN D'ACCESSIBILITÉ MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTAWA DE 2017</b> |
|---|

**RECOMMANDATION COMITÉ**

**Que le Conseil reçoit le rapport de mise à jour sur le Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa de 2017.**

REÇUE

- |  |
|--|
| 5. <b>NOMINATIONS AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE D'AMÉLIORATION COMMERCIALE CENTRALE DE KANATA</b> |
|--|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Nomme de la conseillère pour le quartier 4, Kanata-Nord, comme sa représentante au Conseil de gestion de la zone d'amélioration commerciale centrale de Kanata pour le reste du mandat de ce Conseil; et**
2. **Approuve les nominations d'Adam Stuart, Faye Potter, Sean O'Leary, Neil Highet, Kirk Sauriol, David Brown, Paul Lynds**

et **Bill Campbell** au conseil de gestion de la zone  
d'amélioration commerciale centrale de Kanata pour un  
mandat prenant fin le 30 novembre 2018.

ADOPTÉES

6. COEFFICIENTS FISCAUX ET AUTRES POLITIQUES  
D'IMPOSITION DE 2017

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve :

1. L'utilisation des catégories de biens fonciers optionnelles  
suivantes en 2017 :

- Centres commerciaux,
- Terrains de stationnement et biens-fonds vacants,
- Immeubles à bureaux,
- Grands ensembles industriels,
- Nouveaux immeubles à logements multiples,
- Établissements sportifs professionnels ;

2. L'adoption des coefficients fiscaux suivants pour 2017 :

<b>Catégorie</b>	<b>Coefficient**</b>
Résidentiel	1,000000
Logements multiples	1,451649
Nouveaux logements multiples	1,000000
Agricole	0,200000
Forêt aménagée	0,250000
Pipeline	1,774830

<b>Catégorie commerciale générale</b>	<b>1,979981</b>
<b>Commercial*</b>	<b>1,926000</b>
<b>Immeubles à bureaux*</b>	<b>2,390000</b>
<b>Terrains de stationnement et terrains vacants*</b>	<b>1,300000</b>
<b>Centres commerciaux*</b>	<b>1,550000</b>
<b>Installations sportives professionnelles</b>	<b>1,926000</b>
<b>Catégorie industrielle générale</b>	<b>2,573996</b>
<b>Industriel*</b>	<b>2,696921</b>
<b>Grand industriel*</b>	<b>2,315965</b>
<b>Décharge***</b>	<b>2,074366</b>

**\* y compris les nouvelles catégories de construction aux fins de la répartition des taxes scolaires**

**\*\* sous réserve de révisions mineures définitives d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF)**

**\*\*\* nouvelle catégorie pour 2017**

**3. L'adoption des coefficients fiscaux et des règlements municipaux suivants pour les sous-catégories obligatoires de biens et de la réduction procentuelle du taux d'imposition pour les terres agricoles en attente d'aménagement :**

- Terrains commerciaux excédentaires (c'est-à-dire les catégories des biens commerciaux, des immeubles à bureaux et des centres commerciaux) : 70 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux,**
- Terrains industriels vacants, terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 65 % du**

**coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels,**

- **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et la réduction procentuelle correspondante du taux d'imposition pour les terrains en attente d'aménagement des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels,**
  - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie II : pas de réduction du taux d'imposition ;**
- 4. Que les taux d'imposition pour 2017 soient basés sur les coefficients fiscaux adoptés par la présente ;**
- 5. Que les paramètres de récupération fiscale et de plafonnement pour 2017 soient les suivants :**
- a. Que le plafonnement soit établi à 10 % des taxes annualisées de l'année précédente ou à 5 % des taxes d'après l'évaluation de la valeur actuelle de 2017, le plus élevé de ces deux montants étant retenu,**
  - b. Que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont l'écart entre les taxes annualisées recalculées et les taxes établies d'après l'évaluation de la valeur actuelle est égal ou inférieur à 250 \$ soient taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle pour l'année en cours et exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement,**
  - c. Que les biens qui ont atteint l'évaluation de leur valeur actuelle pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle et soient exclus de tout autre rajustement relatif au**

**plafonnement,**

- d. Que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celles de la récupération fiscale restent assujettis au rajustement relatif à la récupération ;**
- 6. Que le niveau de taxes sur les nouvelles constructions soit établi à un minimum de 100 % de l'évaluation de leur valeur actuelle en 2017 et pendant les années d'imposition subséquentes ;**
- 7. Que soient maintenus en 2017, comme l'a approuvé le Conseil, les programmes d'allègement de l'impôt foncier, notamment le Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance, le Programme de subventions pour terres agricoles et le programme d'allègement de l'impôt foncier pour les aînés et les personnes handicapées à faible revenu ;**
- 8. Que la Direction des recettes continue de recevoir et de traiter les demandes d'allègement fiscal pour immeuble inoccupé pour l'année d'imposition 2016 et poursuive le programme pilote d'inspection des propriétés vacantes en 2017 en fonction des approbations antérieures et de l'administration actuelle du Programme ;**
- 9. Que le personnel apporte, par voie de règlement municipal, l'ajustement technique pour la Ville d'Ottawa prévu par les règlements connexes sur l'impôt foncier pris en application de la Loi de 2001 sur les municipalités ;**
- 10. Que les recettes fiscales supplémentaires de 4,9 millions de dollars découlant de la croissance par suite du rajustement technique soient ajoutées au budget de fonctionnement des remises de taxes ;**
- 11. Que les redevances d'eaux pluviales décrites dans le présent rapport pour les propriétaires de terrains non raccordés au réseau soient approuvées par le Conseil.**

**MOTION No. 48/2**

Motion du conseiller E. El Chantiry  
Appuyée par le conseiller M. Taylor

**ATTENDU QUE** le rapport intitulé *Coefficients fiscaux et autres politiques d'imposition de 2017* (ACS2017-CSD-REV-0002) a été adopté à la réunion du Comité des finances et du développement économique du 4 avril 2017;

**ATTENDU QUE** ce rapport comporte un coefficient provisoire pour la catégorie générale « décharge », fourni par le ministère des Finances, et qu'il faut donc le mettre à jour en fonction du nouveau coefficient confirmé par le Ministère le 5 avril 2017;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que le Conseil municipal approuve un coefficient pour les décharges de 2,015321 (sous réserve de révisions finales mineures par la Province, comme le précise le rapport), conformément à la mise à jour fournie par le ministère des Finances le 5 avril 2017, et que les pouvoirs nécessaires pour modifier le rapport conformément à la présente motion soient délégués au trésorier municipal ou à son mandataire.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 48/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

**Que le Conseil approuve :**

1. **L'utilisation des catégories de biens fonciers optionnelles suivantes en 2017 :**
  - **Centres commerciaux,**
  - **Terrains de stationnement et biens-fonds vacants,**
  - **Immeubles à bureaux,**
  - **Grands ensembles industriels,**
  - **Nouveaux immeubles à logements multiples,**
  - **Établissements sportifs professionnels ;**

**2. L'adoption des coefficients fiscaux suivants pour 2017 :**

<b>Catégorie</b>	<b>Coefficient**</b>
Résidentiel	1,000000
Logements multiples	1,451649
Nouveaux logements multiples	1,000000
Agricole	0,200000
Forêt aménagée	0,250000
Pipeline	1,774830
Catégorie commerciale générale	1,979981
Commercial*	1,926000
Immeubles à bureaux*	2,390000
Terrains de stationnement et terrains vacants*	1,300000
Centres commerciaux*	1,550000
Installations sportives professionnelles	1,926000
Catégorie industrielle générale	2,573996
Industriel*	2,696921
Grand industriel*	2,315965
Décharge***	2, 015321

**\* y compris les nouvelles catégories de construction aux fins de la répartition des taxes scolaires**

**\*\* sous réserve de révisions mineures définitives d'après les conclusions du Service en ligne d'analyse de l'impôt foncier (SLAIF)**

**\*\*\* nouvelle catégorie pour 2017**

3. **L'adoption des coefficients fiscaux et des règlements municipaux suivants pour les sous-catégories obligatoires de biens et de la réduction procentuelle du taux d'imposition pour les terres agricoles en attente d'aménagement :**
  - **Terrains commerciaux excédentaires (c'est-à-dire les catégories des biens commerciaux, des immeubles à bureaux et des centres commerciaux) : 70 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens commerciaux,**
  - **Terrains industriels vacants, terrains industriels et grands terrains industriels excédentaires : 65 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens industriels,**
  - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie I : 75 % du coefficient fiscal applicable à la catégorie des biens résidentiels et la réduction procentuelle correspondante du taux d'imposition pour les terrains en attente d'aménagement des catégories des biens résidentiels, des immeubles à logements multiples, des biens commerciaux et des biens industriels,**
  - **Terres agricoles en attente d'aménagement, sous-catégorie II : pas de réduction du taux d'imposition ;**
4. **Que les taux d'imposition pour 2017 soient basés sur les coefficients fiscaux adoptés par la présente ;**
5. **Que les paramètres de récupération fiscale et de plafonnement pour 2017 soient les suivants :**
  - a. **Que le plafonnement soit établi à 10 % des taxes annualisées de l'année précédente ou à 5 % des taxes d'après l'évaluation de la valeur actuelle de 2017, le plus élevé de ces deux montants étant retenu,**
  - b. **Que les biens plafonnés ou auxquels s'applique un seuil de récupération fiscale et dont l'écart entre les taxes annualisées recalculées et les taxes établies d'après l'évaluation de la valeur actuelle est égal ou inférieur à 250 \$ soient taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle pour l'année en cours et exclus**

- de tout autre rajustement relatif au plafonnement,
- c. **Que les biens qui ont atteint l'évaluation de leur valeur actuelle pendant l'année en cours ou qui sont passés de la catégorie de la récupération fiscale à celle des biens plafonnés continuent d'être taxés d'après l'évaluation de leur valeur actuelle et soient exclus de tout autre rajustement relatif au plafonnement,**
  - d. **Que les biens qui passent de la catégorie des biens plafonnés à celles de la récupération fiscale restent assujettis au rajustement relatif à la récupération ;**
- 6. **Que le niveau de taxes sur les nouvelles constructions soit établi à un minimum de 100 % de l'évaluation de leur valeur actuelle en 2017 et pendant les années d'imposition subséquentes ;**
  - 7. **Que soient maintenus en 2017, comme l'a approuvé le Conseil, les programmes d'allègement de l'impôt foncier, notamment le Programme de remboursements offerts aux organismes de bienfaisance, le Programme de subventions pour terres agricoles et le programme d'allègement de l'impôt foncier pour les aînés et les personnes handicapées à faible revenu ;**
  - 8. **Que la Direction des recettes continue de recevoir et de traiter les demandes d'allègement fiscal pour immeuble inoccupé pour l'année d'imposition 2016 et poursuive le programme pilote d'inspection des propriétés vacantes en 2017 en fonction des approbations antérieures et de l'administration actuelle du Programme ;**
  - 9. **Que le personnel apporte, par voie de règlement municipal, l'ajustement technique pour la Ville d'Ottawa prévu par les règlements connexes sur l'impôt foncier pris en application de la Loi de 2001 sur les municipalités ;**
  - 10. **Que les recettes fiscales supplémentaires de 4,9 millions de dollars découlant de la croissance par suite du rajustement technique soient ajoutées au budget de fonctionnement des remises de taxes ;**
  - 11. **Que les redevances d'eaux pluviales décrites dans le présent rapport pour les propriétaires de terrains non raccordés au réseau soient approuvées par le Conseil.**
  - 12. **Que soit délégué à la trésorière municipale ou à son mandataire le**

**pouvoir d'apporter les modifications nécessaires conformément à la motion n° 48/2.**

ADOPTÉES

<p>7. REVITALISATION DES MARCHÉS BY ET PARKDALE – NOUVEAU MODÈLE DE GESTION ET NOUVELLE STRUCTURE DE GOUVERNANCE</p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Adopte le dossier d'analyse intitulé « The Future Management of the ByWard and Parkdale Markets », figurant au document 1 du présent rapport;**
- 2. Approuve la création d'une société de services municipaux des marchés By et Parkdale, comme le décrit le présent rapport, et charger le personnel de remettre, au troisième trimestre de 2017, un rapport d'étape provisoire dans lequel sera exposé en détail le calendrier de transition;**
- 3. Approuve le processus de recrutement et de sélection des administrateurs de la société, comme le décrit le présent rapport et déléguer au maire Jim Watson et aux conseillers Mathieu Fleury et Jeff Leiper l'autorité de nommer les trois premiers membres;**
- 4. Délègue au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir de constituer en personne morale la Société de services municipaux des marchés By et Parkdale et de conclure les accords juridiques accessoires, notamment des accords de service et de gestion des biens et des cessions de bail, à la satisfaction du greffier municipal et avocat général.**

ADOPTÉES

RAPPORT N<sup>o</sup> 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

8. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1309, AVENUE CARLING

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

1. **une modification au Plan officiel visant à ajouter au volume 2a le Plan secondaire de Westgate, exposé en détail dans le document 2 – modification proposée au Plan officiel – Plan secondaire de Westgate, modifié au moyen du remplacement des annexes A, B et C par les annexes suivantes (comme l'indique le document 1 à l'appui) ;**
2. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1309, avenue Carling, afin de permettre la construction de cinq tours polyvalentes de grande hauteur, comme l'expose en détail le document 4 – Modification au Règlement de zonage, annexe relative aux hauteurs, et le document 5 – Détails du zonage recommandé; et**
3. **que, conformément au paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

9. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –1960, RUE SCOTT

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 relativement au 1960, rue Scott, de façon à permettre un immeuble polyvalent de 22 étages, comme le précise le document 2 ; et**
- 2. que le règlement de zonage d'application ne soit pas soumis au Conseil municipal avant la signature de l'entente aux termes de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers R. Brockington, D. Chernushenko, D. Deans, M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney, et T. Nussbaum.

10. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1400, AVENUE CARLING

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1400, avenue Carling, afin de permettre l'ajout de deux tours, l'une de dix étages et l'autre de douze étages, à une maison de retraite existante de cinq étages, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers R. Brockington et J. Leiper.

11. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1435, AVENUE RANDALL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1435, avenue Randall, afin de permettre la construction de cinq habitations isolées, comme le décrit en détail le document 2.**

ADOPTÉE

12. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 47, RUE HAVELOCK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 47, rue Havelock, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble résidentiel de quatre étages, comme l'explique en détail le document 2.**

ADOPTÉE

13. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 102, PROMENADE BILL LEATHEM

**RECOMMANDATION DU COMITÉS, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

1. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 et une modification au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, visant à permettre l'aménagement d'une installation polyvalente devant comprendre des utilisations de lieu de culte, de lieu de rassemblement et de centre communautaire dans la « zone d'influence d'exploitation de l'aéroport d'Ottawa »;**
2. **que les modifications proposées au site soient soumises aux conditions suivantes :**
  - a. **que les seules utilisations du sol sensibles au bruit permises à cet endroit soient celles de lieu de culte, de lieu de rassemblement et de centre communautaire ;**
  - b. **que les utilisations du sol sensibles au bruit susmentionnées ne soient permises que si le propriétaire produit une étude à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique. Il est entendu que les mesures d'atténuation du bruit recommandées dans l'étude devront être mises en œuvre à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique ;**
  - c. **que les utilisations suivantes soient interdites à cet endroit :**
    - **Services de garde ;**
    - **Maison de chambres ;**
    - **Maison de retraite ;**
    - **Établissement de soins pour bénéficiaires internes ;**
    - **Refuge.**

- d. qu'une clause appropriée soit ajoutée au titre, indiquant que la propriété en question se trouve à l'intérieur de la zone d'influence d'exploitation de l'aéroport d'Ottawa.

**MOTION N<sup>o</sup>. 48/3**

Motion de la conseillère J. Harder  
Appuyée par la conseillère D. Deans

**ATTENDU QUE la Ville a reçu plusieurs demandes de modification du zonage visant à faire autoriser des utilisations institutionnelles (écoles élémentaires, centres communautaires et lieux de culte) sur des terrains situés à l'intérieur ou à proximité de zones industrielles désignées « secteurs d'emploi » dans le Plan officiel;**

**ATTENDU QUE la modification 180 au Plan officiel comprend des directives sur les « secteurs d'emploi urbains » qui permettent l'autorisation au cas par cas (selon le site) de certaines utilisations institutionnelles, comme des centres communautaires, des services de garde et des lieux de cultes, dans des secteurs d'emploi urbain, lorsque certaines conditions sont réunies, notamment la démonstration de la compatibilité avec les utilisations d'emploi actuelles et futures;**

**ATTENDU QUE l'on souhaite examiner si des circonstances permettraient d'autoriser d'office certaines utilisations institutionnelles dans certains secteurs d'emploi, plutôt que d'exiger la modification du zonage, ce qui rendrait le processus plus certain lorsque des utilisations institutionnelles sont proposées dans ces secteurs;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les Services de planification entreprennent une étude sur certaines utilisations institutionnelles dans les secteurs d'emploi et transmettent au Comité de l'urbanisme et au Conseil municipal, d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre de 2018, un rapport assorti de recommandations sur toute modification proposée au *Règlement de zonage* ou aux documents de politique.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 48/3 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 et une modification au Plan officiel de la Ville d'Ottawa, visant à permettre l'aménagement d'une installation polyvalente devant comprendre des utilisations de lieu de culte, de lieu de rassemblement et de centre communautaire dans la « zone d'influence d'exploitation de l'aéroport d'Ottawa »;**
- 2. que les modifications proposées au site soient soumises aux conditions suivantes :**
  - a. que les seules utilisations du sol sensibles au bruit permises à cet endroit soient celles de lieu de culte, de lieu de rassemblement et de centre communautaire ;**
  - b. que les utilisations du sol sensibles au bruit susmentionnées ne soient permises que si le propriétaire produit une étude à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique. Il est entendu que les mesures d'atténuation du bruit recommandées dans l'étude devront être mises en œuvre à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique ;**
  - c. que les utilisations suivantes soient interdites à cet endroit :**
    - Services de garde ;**
    - Maison de chambres ;**
    - Maison de retraite ;**
    - Établissement de soins pour bénéficiaires internes ;**
    - Refuge.**
  - d. qu'une clause appropriée soit ajoutée au titre, indiquant que la propriété en question se trouve à l'intérieur de la zone d'influence d'exploitation de l'aéroport d'Ottawa.**
- 3. Que les Services de planification entreprennent une étude sur certaines utilisations institutionnelles dans les secteurs d'emploi et transmettent au Comité de l'urbanisme et au Conseil, d'ici le premier trimestre de 2018,**

**un rapport assorti de recommandations sur toute modification proposée au *Règlement de zonage* ou aux documents de politique.**

ADOPTÉES, avec la dissidence du conseiller Brockington à l'égard de la recommandation 2.a) et la dissidence du conseiller Cloutier à l'égard de l'ensemble du rapport.

**INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

Que la clause inscrite sur le titre conformément à la recommandation 2.d) décrive clairement les bruits et les autres conséquences prévisibles liés à la proximité de l'aéroport.

- |  |
|--|
| <p>14. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE LA PRÉSENCE DE MARCHÉS DE PRODUCTEURS DANS LE PARC VILLAGE SQUARE, DANS LE PARC LINÉAIRE DE TRAMWAY BYRON AINSI QUE DANS LE PARC-O-BUS RIVERVIEW</p> |
|--|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de permettre l'implantation de marchés de producteurs à trois endroits de la ville : au parc Village Square à Stittsville, sur une partie du 6000, rue Abbott Est et sur une parcelle sans adresse municipale situé à l'est du parc Village Square; dans une partie du parc linéaire de tramway Byron, qui longe le chemin Richmond entre les avenues Broadview et Golden; et dans le parc-o-bus Riverview, au 650, chemin Earl Armstrong, comme l'expose en détail les documents 1 et 2, avec la modification suivante au rapport du personnel :
  - que le terme « patrimoniale » soit supprimé de la page 5 (paragraphe 3) du rapport, où il est utilisé pour décrire la grange située sur la parcelle sans adresse jouxtant le parc Village Square.**
- 2. qu'en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur***

***l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne soit donné.***

**MOTION N<sup>o</sup>. 48/4**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par la conseillère J. Harder

**ATTENDU QUE le marché de producteurs agricoles St-Charles, situé au 135, rue Barrette, sera déménagé en raison du réaménagement des terrains de l'église St. Charles, situés au coin de la rue Barrette et de l'avenue Beechwood;**

**ATTENDU QUE le marché St-Charles a besoin d'un emplacement temporaire en attendant de revenir au 135, rue Barrette après le réaménagement des terrains de l'église;**

**ATTENDU QUE le parc Optimiste, situé au 43, rue Ste-Cécile, est un emplacement adéquat pour un marché de producteurs agricoles qui se situe près de l'emplacement actuel du marché;**

**ATTENDU QUE le parc Optimiste se situe dans une « zone de parc et d'espace vert (O1) » et qu'un marché de producteurs agricoles n'est pas une utilisation permise dans cette zone;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que l'on demande au personnel de changer temporairement le zonage du parc Optimiste afin d'y permettre l'établissement d'un marché de producteurs agricoles pendant trois ans.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 48/4, sont présentées au Conseil et ADOPTÉES.

RAPPORT N<sup>o</sup> 22 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

15. STRATÉGIE DE STATIONNEMENT DE KITCHISSIPPI

**RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉ**

**Que le Conseil demande au personnel de se pencher sur l'omission de la Stratégie municipale de gestion du stationnement dans le cadre de l'Examen de la gouvernance de fin de mandat en vue du prochain mandat du Conseil.**

ADOPTÉE

16. POLITIQUE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR RUE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la Politique de modification de la réglementation du stationnement sur rue, énoncée dans le document 1 ci-annexé et décrite dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

17. POLITIQUE CONCERNANT L'AFFICHAGE D'UNE LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H SUR UNE ROUTE EXISTANTE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. la politique prévoyant l'affichage d'une limite de vitesse de**

**30 km/h sur des routes existantes, qui est énoncée dans le document 2 et décrite dans le présent rapport; et**

- 2. que le paragraphe suivant, à la page 8 du rapport :**  
**« Rues principales traditionnelles à forte circulation piétonnière : Si la rue répond aux critères, aucune pétition n'est requise. Pour que soit instaurée une limite de vitesse de 30 km/h, le personnel des Services de la circulation doit obtenir l'accord de la zone d'amélioration commerciale (ZAC) concernée. En l'absence d'une ZAC, il doit obtenir l'accord du conseiller du quartier. »**

**soit modifié comme suit :**

**« Rues principales traditionnelles à forte circulation piétonnière : Si la rue répond aux critères, aucune pétition n'est requise. Pour que soit instaurée une limite de vitesse de 30 km/h, le personnel des Services de la circulation doit obtenir l'accord du conseiller de quartier. »**

**MOTION N<sup>o</sup>. 48/5**

Motion du conseiller K. Egli  
Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** selon un des critères relatifs à l'environnement de la chaussée et de la circulation, l'établissement d'une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagé que si le service de transport en commun sur une route est peu fréquent (trois passages par heure dans chaque direction ou moins) et que le débit de circulation sur la route est inférieur à 2 500 véhicules par jour;

**ATTENDU QU'**il pourrait y avoir plus de trois passages de transport en commun par heure dans chaque direction ou un débit de circulation supérieur à 2 500 véhicules par jour sur certaines routes résidentielles sur lesquelles se situent des écoles;

**ATTENDU QUE** la population pourrait souhaiter que la limite de vitesse devant les écoles sur ces routes résidentielles soit réduite à 30 km/h;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le deuxième critère relatif à l'environnement de la chaussée et de la circulation, qui se lit comme suit :**

**Opérations du transport en commun : Dans le cas de voies de circulation desservies par le transport en commun, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que si le service est peu fréquent (trois passages par direction par heure ou moins) ou si la vitesse de la circulation est déjà de 30 km/h ou moins le jour (généralement de 6 h à 19 h du lundi au samedi).**

**soit remplacé par ce qui suit :**

**Opérations du transport en commun : Dans le cas de voies de circulation desservies par le transport en commun, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que si le service est peu fréquent (trois passages par direction par heure ou moins), si la vitesse de la circulation est déjà de 30 km/h ou moins le jour (généralement de 6 h à 19 h du lundi au samedi), ou si la voie est une route locale ou une route collectrice à l'emplacement de l'entrée piétonnière principale d'une école.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le cinquième critère relatif à l'environnement de la chaussée et de la circulation, qui se lit comme suit :**

**Débit de circulation journalier : Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada, le débit de circulation maximal pour une route locale est de 2 500 véhicules par jour. Puisque la politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h vise à réduire la limite de vitesse sur les voies dont la fonction est celle de route locale, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que sur les voies où le débit de circulation est de moins de 2 500 véhicules par jour.**

**soit remplacé par ce qui suit :**

**Débit de circulation journalier : Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada, le débit de circulation maximal pour une route locale est de 2 500 véhicules par jour. Puisque la Politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h vise à réduire la limite de vitesse sur les voies dont la fonction est celle de route locale, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que sur les voies où le débit de circulation est de moins de 2 500 véhicules par jour ainsi que sur les voies comportant une école et où le débit de**

**circulation est supérieur à 2 500 véhicules par jour, auquel cas une limite de vitesse en zone scolaire de 30 km/h pourrait être mise en place pour les périodes d'arrivée des enfants le matin et de leur départ l'après-midi.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion 48/5 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil :

**Que le Conseil approuve :**

- 1. la politique prévoyant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h sur des routes existantes, qui est énoncée dans le document 2 et décrite dans le présent rapport; et**
- 2. que le paragraphe suivant, à la page 8 du rapport :**  
**« Rues principales traditionnelles à forte circulation piétonnière : Si la rue répond aux critères, aucune pétition n'est requise. Pour que soit instaurée une limite de vitesse de 30 km/h, le personnel des Services de la circulation doit obtenir l'accord de la zone d'amélioration commerciale (ZAC) concernée. En l'absence d'une ZAC, il doit obtenir l'accord du conseiller du quartier. »**

**soit modifié comme suit :**

**« Rues principales traditionnelles à forte circulation piétonnière : Si la rue répond aux critères, aucune pétition n'est requise. Pour que soit instaurée une limite de vitesse de 30 km/h, le personnel des Services de la circulation doit obtenir l'accord du conseiller de quartier. »**

- 3. Que le deuxième critère relatif à l'environnement de la chaussée et de la circulation, qui se lit comme suit :**

**Opérations du transport en commun : Dans le cas de voies de circulation desservies par le transport en commun, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que si le service est peu fréquent (trois passages par direction par heure ou moins) ou si la vitesse de la circulation est déjà de 30 km/h ou moins le jour (généralement de 6 h à 19 h du lundi au samedi).**

**soit remplacé par ce qui suit :**

**Opérations du transport en commun : Dans le cas de voies de circulation**

desservies par le transport en commun, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que si le service est peu fréquent (trois passages par direction par heure ou moins), si la vitesse de la circulation est déjà de 30 km/h ou moins le jour (généralement de 6 h à 19 h du lundi au samedi), ou si la voie est une route locale ou une route collectrice à l'emplacement de l'entrée piétonnière principale d'une école.

4. Que le cinquième critère relatif à l'environnement de la chaussée et de la circulation, qui se lit comme suit :

**Débit de circulation journalier :** Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada, le débit de circulation maximal pour une route locale est de 2 500 véhicules par jour. Puisque la politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h vise à réduire la limite de vitesse sur les voies dont la fonction est celle de route locale, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que sur les voies où le débit de circulation est de moins de 2 500 véhicules par jour.

soit remplacé par ce qui suit :

**Débit de circulation journalier :** Selon le *Guide canadien de conception géométrique des routes* de l'Association des transports du Canada, le débit de circulation maximal pour une route locale est de 2 500 véhicules par jour. Puisque la Politique concernant l'affichage d'une limite de vitesse de 30 km/h vise à réduire la limite de vitesse sur les voies dont la fonction est celle de route locale, une limite de vitesse de 30 km/h ne sera envisagée que sur les voies où le débit de circulation est de moins de 2 500 véhicules par jour ainsi que sur les voies comportant une école et où le débit de circulation est supérieur à 2 500 véhicules par jour, auquel cas une limite de vitesse en zone scolaire de 30 km/h pourrait être mise en place pour les périodes d'arrivée des enfants le matin et de leur départ l'après-midi.

ADOPTÉES

## **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

### **RAPPORT N<sup>o</sup> 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

- A. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3856, 3866 ET  
3876, CHEMIN NAVAN**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 3856, 3866 et 3876, chemin Navan, afin de permettre la présence d'un lieu de culte, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

- B. **EXEMPTION DES FRAIS LIÉS À LA FERMETURE D'UNE  
EMPRISE ROUTIÈRE NON OUVERTE – CROISSANT CABLE**

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve l'abolition des frais liés à la fermeture de l'emprise routière non ouverte, connue sous le nom de croissant Cable, d'un montant prévu de 4 343,04 \$, afin que le terrain public puisse être affecté à la création de parc.**

ADOPTÉE

### **RAPPORT N<sup>o</sup> 22 DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION**

C. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC SUSANNA-KEMP

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipale approuve l'attribution du nom « Parc Susanna Kemp » à un futur parc du secteur d'aménagement Abbotsville.**

ADOPTÉE

D. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC LEE-BOLTWOOD

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipale approuve l'attribution du nom « parc Lee-Boltwood » à un futur parc du secteur d'aménagement Abbotsville**

ADOPTÉE

E. DROITS D'APPELLATION LIÉS AUX COMMANDITES – COMPLEXE RÉCRÉATIF GOULBOURN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. approuve la proposition de transfert des droits d'appellation de Cardel Homes, visant à renommer le Complexe récréatif Goulbourn « Complexe récréatif Cardel Rec – Goulbourn »;**

2. **autorise le directeur général, Loisirs, Culture et Installations à mettre la dernière main aux ententes sur les droits d'appellation concernant le Complexe récréatif Goulbourn et à signer ces ententes, en consultation avec le greffier municipal et avocat général, comme l'indique ce rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORT N<sup>o</sup> 23 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<p>F. <b>RAPPORT DE 2016 ANNUEL SUR LA GESTION DE L'INFORMATION – ARCHIVES DE LA VILLE D'OTTAWA ET MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2003-527 SUR LA CONSERVATION ET LE DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS</b></p>
--

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **prenne connaissance du présent rapport; et**
2. **modifie le Règlement no 2003-527 sur la conservation et le déclasserement des dossiers, afin d'y intégrer les révisions à l'annexe A énoncées dans le présent rapport et décrites de façon plus précise à la section Changements à l'annexe A du document 6.**

ADOPTÉES

- G. RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SUR L'APPLICATION DE LA  
LAIMPVP – SOMMAIRE 2016

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport**

REÇUE

- H. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE  
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU VILLAGE DE WESTBORO

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve la nomination de Darren Prashad au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du village de Westboro pour un mandat prenant fin le 30 novembre 2018.**

ADOPTÉE

- I. BUDGETS DE 2017 POUR LES ZONES D'AMÉLIORATION  
COMMERCIALE ET L'ADMINISTRATION DU MAIL DE LA RUE  
SPARKS

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

1. **Que le Conseil municipal approuve les budgets de 2017 tels que présentés dans le document no 1, pour les organismes suivants :**

**ZAC de la rue Bank,**

**ZAC de Barrhaven,**  
**ZAC de Bells Corners,**  
**ZAC du marché Byward,**  
**ZAC de Carp,**  
**ZAC du corridor Carp,**  
**ZAC de la rue Rideau (centre-ville),**  
**ZAC de Glebe,**  
**ZAC du parc d'affaires de Kanata Nord,**  
**ZAC de Kanata Centrale,**  
**ZAC de Manotick,**  
**ZAC d'Orléans,**  
**ZAC de la rue Preston,**  
**ZAC de la rue Sparks,**  
**Administration du mail de la rue Sparks,**  
**ZAC du village de Somerset,**  
**ZAC de la rue Somerset Chinatown,**  
**ZAC de Vanier,**  
**ZAC de Wellington et**  
**ZAC du village de Westboro .**

- 2. Que le Conseil adopte les règlements municipaux concernant le prélèvement d'impôts visant les zones d'amélioration commerciale (ZAC) et le règlement du mail de la rue Sparks visant l'administration des ZAC et du mail énumérés à la recommandation 1 lorsque les coefficients fiscaux de 2017 seront approuvés par le Conseil .**

**ADOPTÉES**

J. COMPTES GÉNÉRAUX – RADIATIONS POUR 2016 ET  
ENTENTES DE REMBOURSEMENT CONCLUES EN 2016

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. Que les comptes généraux totalisant 49 097 \$ soient radiés;**
- 2. Que les impôts fonciers totalisant 11 500 \$ soient radiés conformément à l'article 354 de la Loi sur les municipalités ;  
et**
- 3. Que les ententes de remboursement de 2016 signées comme le prescrit le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs soient reçues.**

ADOPTÉES

K. RAPPORT SUR LES DEPENSES BUDGETAIRES  
CONFORMEMENT AU REGLEMENT DE L'ONTARIO 284/09

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil adopte ce rapport.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 41 DU COMITÉ DE L'URBANISME

L. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 125, AVENUE MARKETPLACE ET 101A, PROMENADE LINDENSHADE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification au Plan officiel, volume 2a, Plan secondaire du secteur urbain de Nepean-Sud, Centre-ville de Nepean-Sud – Secteur 7, en intégrant des politiques propres aux emplacements situés au 125, avenue Marketplace et au 101A, promenade Lindenshade et liées aux hauteurs de bâtiment, comme l'expose en détail le document 2; et**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 125, avenue Marketplace et le 101A, promenade Lindenshade, afin de permettre la construction d'un complexe de deux maisons de retraite, constitué d'un immeuble de huit étages et d'un immeuble de neuf étages, comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉES

M. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 785, CHEMIN GOULBOURN FORCED

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 785, chemin Goulbourn Forced, afin de**

**permettre la construction d'une école primaire et d'une garderie, comme l'illustre le document 1 et l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

N.    MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 30, PROMENADE Highbury Park
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1.    une modification au Plan officiel, volume 2a, Plan secondaire du secteur urbain de Nepean-Sud, secteurs 1, 2 et 3 de Nepean-Sud, en intégrant des politiques propres à l'emplacement situé au 30, promenade Highbury Park et liées à l'autorisation d'utilisations de vente au détail, comme l'expose en détail le document 2; et**
- 2.    une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 30, promenade Highbury Park, en attribuant à ce bien-fonds la désignation de Zone de commerces locaux afin de permettre l'aménagement de trois bâtiments commerciaux et de vente au détail, comme l'expose en détail le document**
- 3.**

ADOPTÉES

O.    RAPPORT ANNUEL DE 2016 PRESCRIT PAR LA LOI SUR LE CODE DU BÂTIMENT
--

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le Rapport annuel de 2016 prescrit par la *Loi sur le code du bâtiment*.**

ADOPTÉE

RAPPORT N<sup>o</sup> 22 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

P. PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES  
GRAFFITI DANS LES ZONES D'AMÉLIORATION COMMERCIALE  
(ZAC)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. La poursuite du Programme de subventions pour la lutte contre les graffiti dans les zones d'amélioration commerciale, conformément à la Politique sur les subventions et contributions de la Ville d'Ottawa, sous réserve de l'approbation du budget annuel, comme le précise le présent rapport; et**
- 2. Le transfert du financement et du pouvoir délégué associés au Programme de subventions pour la lutte contre les graffiti dans les zones d'amélioration commerciale, qui passeraient du budget de fonctionnement de base de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement à celui de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, à compter du 1er mai 2017.**

ADOPTÉES

Q. MISE À JOUR DE 2016 DU COMITÉ DU SUIVI EN MATIÈRE DE  
TRANSPORT AU PARC LANSDOWNE – RAPPORT FINAL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil de prendre acte du rapport final sur la mise à jour de 2016 et de supprimer le Comité du suivi en matière de transport au parc Lansdowne.**

ADOPTÉE et REÇUE

R. DÉSIGNATION D'UNE ZONE DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SUR LE CHEMIN CASTLEFRANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la désignation d'une zone de sécurité communautaire sur le chemin Castlefrank, comme le précisent le présent rapport ainsi que le projet de règlement municipal faisant l'objet du document 1.**

ADOPTÉE

S. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD  
ORLÉANS DU CHEMIN NAVAN À LA RUE SILVERBIRCH ET À LA  
PROMENADE LONGLEAF

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve que la limite de vitesse sur le boulevard Orléans soit réduite de 60 km/h à 50 km/h du chemin Navan à la rue Silverbirch et à la promenade Longleaf.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX

T. RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI 73 EXAMINÉS À LA RÉUNION DU CONSEIL 8 MARS 2017

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73, *la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités*, qui ont été étudiées à la réunion du Conseil du 8 mars 2017, comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.**

ADOPTÉE

**MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

**MOTION N<sup>o</sup> 48/6**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le rapport no 9 du Conseil de santé d'Ottawa; le rapport no 23 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n<sup>o</sup> 22 du Comité des services communautaires et de protection; les rapports no 22A et 23 du Comité des finances et du développement économique; le rapport n<sup>o</sup> 41 du Comité de l'urbanisme; et le rapport no 22 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la loi 73 examiné à la réunion du Conseil du 8 mars 2017 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION NO. 48/7

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par le conseiller J. Leiper

**ATTENDU QUE** la zone d'amélioration commerciale (ZAC) de la rue Bank accueillera le festival annuel Glowfair alliant lumière, art et musique;

**ATTENDU QUE** beaucoup des activités de ce festival se tiendront à l'extérieur sur les rues Bank et Gloucester, et qu'il y aura notamment une grande scène où seront présentés des spectacles;

**ATTENDU QUE** la ZAC a demandé la fermeture annuelle de la rue Bank, entre la rue Slater et l'avenue Gladstone, et de la rue Gloucester, entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin, à 13 h, au troisième dimanche de juin, à 6 h, pour accroître la sécurité du secteur;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les événements spéciaux* (n° 2001-260) de la Ville d'Ottawa interdit la fermeture de rues avant 18 h du lundi au vendredi;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve la fermeture de la rue Bank, entre la rue Slater et l'avenue Gladstone, et de la rue Gloucester, entre les rues O'Connor et Bank, du troisième vendredi de juin 2017 et 2018, à 13 h, au troisième dimanche de juin 2017 et 2018, à 6 h, pour le festival Glowfair, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux (ECES) et que celle-ci donne son approbation.

ADOPTÉE

## MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

### MOTION NO. 48/8

Motion du conseiller S. Moffatt

Appuyée par le conseiller G. Darouze

***IL EST RÉSOLU QUE*** les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, en raison de l'échéancier, pour mettre en place les

*autorisations nécessaires et ainsi laisser assez de temps au personnel pour coordonner l'utilisation de l'installation et les services de soutien connexes :*

**ATTENDU QUE** le 15 mai 2015, le Conseil a approuvé une liste de projets prioritaires à soumettre en vue d'obtenir un financement dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, et a demandé au trésorier municipal de trouver des sources de financement pour que la Ville puisse égaliser le financement des projets approuvés dans le cadre du programme;

**ATTENDU QUE** la demande de subvention de la Ville auprès du Fonds Canada 150 du gouvernement fédéral pour l'agrandissement et la rénovation de l'aréna de Manotick a été approuvée, et que les travaux doivent être achevés en mars 2018;

**ATTENDU QUE** le 9 décembre 2015, le Conseil a approuvé l'octroi du financement du Fonds Canada 150 et de l'initiative stratégique n° 37 pour le projet d'agrandissement de l'aréna de Manotick, et que le reste des fonds nécessaires proviendra d'autres enveloppes municipales et communautaires;

**ATTENDU QUE** le projet actuel pour l'aréna de Manotick (IO 907956) a obtenu une autorisation budgétaire de 2 796 932 \$, et que le financement de ce projet est composé de fonds provenant de l'initiative stratégique n° 37, du Programme de partenariats communautaires pour les grands projets d'immobilisations, de fonds collectés par la Manotick Village and Community Association et des fonds pour le renouvellement du cycle de vie;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu 11 soumissions pour le projet, et que l'offre recevable du soumissionnaire le moins-disant s'élevait à 606 795 \$ de plus que le budget établi;

**ATTENDU QUE** l'aréna de Manotick a été endommagé par un incendie le 27 janvier 2017, après que le schéma de conception du projet a été terminé et diffusé pour l'appel d'offres, ce qui augmente la portée des travaux prévus et les coûts de réparation et de réfection pour ce projet;

**ATTENDU QUE** 81 % de la portée totale des travaux visait l'agrandissement et l'ajout de locaux pour les programmes;

**ATTENDU QUE** la taille et l'ampleur de l'agrandissement le rendent admissible en tant que projet de croissance pouvant être financé à même les redevances d'aménagement pour les loisirs dans les secteurs ruraux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, compte tenu de la portée accrue des travaux nécessaires, de l'augmentation des coûts et du fait qu'en raison des exigences de la subvention du Fonds Canada 150, la date d'achèvement des travaux est fixe, le Conseil approuve que l'autorisation budgétaire d'immobilisations pour l'agrandissement de l'aréna de Manotick (IO 907956) monte à 3 403 727 \$, augmentation qui sera financée à même les redevances d'aménagement pour les loisirs dans les secteurs ruraux.**

ADOPTÉE

**MOTION NO. 48/9**

Motion de la conseillère D. Deans  
Appuyée par le conseiller M. Taylor

***IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE le 8 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la mise sur pied d'un Comité d'appel en matière de permis et de normes de biens-fonds composé de cinq membres résidents compétents, qui est saisi des appels concernant la délivrance de permis et les normes de bien-fonds;**

**ATTENDU QUE la Politique de nomination (recrutement et sélection des membres des comités consultatifs, des conseils, des groupes de travail ainsi que des conseils, des commissions et des organismes externes) approuvée par le Conseil prévoit que le mandat des personnes nommées par le Conseil peut être de deux ou de quatre ans;**

**ATTENDU QUE la Politique de nomination prévoit que les membres sont autorisés à servir au plus deux mandats consécutifs, soit huit ans maximum, au même comité ou à la même commission;**

**ATTENDU QUE le 25 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé la nomination de cinq membres au Comité d'appel en matière de permis et de normes de biens-fonds, dont deux pour un mandat de quatre ans et les trois autres pour un mandat de deux ans;**

**ATTENDU QUE les trois membres nommés pour des mandats de deux ans sont prêts à continuer à siéger au Comité jusqu'au prochain processus de recrutement, qui aura lieu à la fin du présent mandat du Conseil;**

**ATTENDU QUE le prolongement du mandat de ces membres jusqu'à la fin du présent mandat du Conseil respecterait la limite de huit ans établie dans la Politique de nomination;**

**ATTENDU QUE le prolongement du mandat de ces membres permettrait d'éviter les problèmes de quorum ainsi que les retards et les dépenses associés à la mise en œuvre d'un processus de recrutement à mi-mandat;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que le mandat des membres suivants du Comité d'appel en matière de permis et de normes de biens-fonds passe de deux à quatre ans :**

**Doug Wallace;**

**Ewan Evans;**

**Stella Kemdirim.**

ADOPTÉE

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION N<sup>o</sup> 48/10**

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

Règlements

### **TROIS LECTURES**

- 2017-92) Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques de la Ville.
- 2017-93) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements

municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

- 2017-94) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer une portion non fréquentée de la rue Rideau, dans le village de Kars.
- 2017-95) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (rue Rochester, côte Bobolink, rue Bank, avenue Collins, chemin Russell, chemin Diamondview, chemin Mohrs, promenade Andrew Simpson, chemin Richmond, chemin Eighth Line et chemin Springhill).
- 2017-96) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le nom de certaines routes municipales d'Ottawa, soit l'avenue Kilborn Avenue, la cour Sellers Court, la voie Casson Way, l'avenue Beauchamp Avenue et un tronçon de l'avenue Billings Avenue.
- 2017-97) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin Greenbank).
- 2017-98) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Warmstone).
- 2017-99) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1552 situées sur le croissant Knockaderry et le croissant Guinness.
- 2017-100) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 552 situées au 1435, avenue Randall.
- 2017-101) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1520 situées sur la promenade Solaris.
- 2017-102) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa en ajoutant le plan secondaire Westgate au Volume 2A – Plans secondaires.
- 2017-103) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation

municipale le 1309, avenue Carling.

- 2017-104) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1435, avenue Randall.
- 2017-105) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 47, rue Havelock.
- 2017-106) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 3856, le 3866 et le 3876, chemin Navan.
- 2017-107) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Volume 2A – Plan secondaire du secteur urbain de Nepean-Sud, centre-ville de Nepean-Sud – Secteur 7 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'y inclure des politiques relatives à la hauteur maximale de bâtiment pour les terrains ayant pour désignations municipales le 125, avenue Marketplace et le 101A, promenade Lindenshade.
- 2017-108) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 125, avenue Marketplace et le 101A, promenade Lindenshade.
- 2017-109) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé de diverses propriétés de la rue Armstrong.
- 2017-110) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'établir des politiques autorisant certaines utilisations institutionnelles sur les terrains ayant pour désignation municipale le 102, promenade Bill Leatham.
- 2017-111) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 102, promenade Bill Leatham.
- 2017-112) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (chemin

Rouncey).

- 2017-113) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de modifier le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1960, rue Scott.
- 2017-114) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1400, avenue Carling.
- 2017-115) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 785, chemin Goulbourn Forced.
- 2017-116) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation commune le parc du tramway linéaire Byron.
- 2017-117) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6000, rue Abbott Est.
- 2017-118) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 650, chemin Earl Armstrong.
- 2017-119) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'y ajouter des politiques particulières autorisant le commerce de détail sur le terrain ayant pour désignation municipale le 30, promenade Highbury Park.
- 2017-120) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 30, promenade Highbury Park.
- 2017-121) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une partie de la promenade Solaris dans la ville d'Ottawa.
- 2017-122) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (promenade Solaris).
- 2017-123) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à remplacer le nom du « chemin

Jockvale Road » par « promenade Longfields Drive », route municipale de la Ville d'Ottawa.

ADOPTÉES

## RÈGLEMENT DE RATIFICATION

### MOTION N° 48/11

Motion du conseiller B. Monette  
Appuyée par le conseiller S. Qadri

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 avril 2017.**

ADOPTÉE

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 30.

---

**GREFFIER**

---

**MAIRE**